

**DECISION N° 03.24.065**

**Objet** : Conclusion d'une convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Montmorency relative à la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé 11 Avenue Charles de Gaulle sur la parcelle cadastrée AV 15 - (Dénomination Résidence autonomie HELOISE)

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 16 juillet portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 Juin 2022 portant modification de la délibération n°1 du 16 Juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'un bail à construction a été signée entre la Ville et l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré du Val d'Oise en date du 10 Février 1977, concédant la jouissance exclusive du terrain sis 11, Avenue Charles de Gaulle à Montmorency à l'Office Public D'Habitations à Loyer Modéré du Val D'Oise chargé de faire édifier une Résidence pour Personnes Âgées.

CONSIDERANT que ledit bail a pris fin le 09 février 2022 ;

CONSIDERANT que ledit bail prévoyait à son expiration que les constructions édifiées ainsi que tous travaux d'aménagements et d'améliorations, de quelque nature que ce soient, deviendront de plein droit la propriété de la Ville ;

CONSIDERANT que l'Office Public Départemental d'H.L.M du Val d'Oise a donné à bail le 1<sup>er</sup> Septembre 2001 pour une durée de 12 ans au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Montmorency un ensemble de 80 logements de type 1 bis et un logement de type F3 et leurs annexes sis 11, Avenue Charles de Gaulle correspondant à la Résidence pour Personnes Âgées ;

CONSIDERANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Montmorency ont convenu qu'il était dans l'intérêt public que le terrain et le bâtiment Résidence pour Personnes Âgées soient entretenus et maintenus en location par le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Montmorency ;

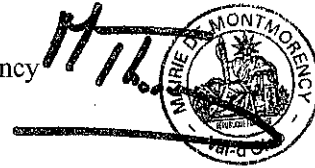
CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition doit être signée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Montmorency afin d'encadrer les conditions nouvelles d'occupation.

## DECIDE

- ARTICLE 1** De signer une convention de mise à disposition entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Montmorency relatif à la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé 11, Avenue Charles de Gaulle sur la parcelle cadastrée AV 15 - (Dénomination Résidence Autonomie HELOISE).
- ARTICLE 2** La convention de mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle hors charges et hors taxes de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE EUROS (96.000,00 EUR), le CCAS devant s'acquitter des toutes les charges afférentes à l'ensemble immobilier.
- ARTICLE 3** La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de SIX ANNEES (6 années) entières et consécutives qui commencera le 09 février 2022 et se terminera le 08 février 2028.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention de mise à disposition, jointe à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

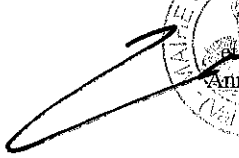
Montmorency, le 28 mars 2024

**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency



Transmise en S/Pref. le	: 10 AVR. 2024
Publiée le	: 10 AVR. 2024
Notifiée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	10 AVR. 2024

Pour le Maire  
et par délégation,  
**Anne-Marie SORET**  
D.G.A.S

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MONTMORENCY' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff. The signature is written in a cursive style.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.